



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 39801

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la réforme des commissions départementales de l'éducation spécialisée (Cdes). En effet, celle-ci rend trop difficile la prise en charge du handicap autistique. C'est pourquoi il apparaît opportun de différer l'application de cette loi après la loi sur les handicaps afin que la situation des personnes souffrant d'un handicap autistique soit mieux prise en compte. Ainsi souhaiterait-elle connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39801

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3612

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)